



**DELIBERATION N° 22/002 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'INTERVENANTES EXTÉRIEURES DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES COMPÉTENCES
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET POUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE
DE LA CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJA A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI
TRASPORTU E DI RISTURAZIONE D'INTERVENENTE ESTERNE IN U QUATRU
DI I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPETENZE LEGISLATIVE E
RIGULAMENTARE E PÈ L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment les articles 23 et suivants dudit règlement,
- VU** la délibération n° 21/239 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 portant désignation des membres des commissions thématiques,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que Mme Véronique BERTILE, maître de conférences en Droit public auprès de l'Université de Bordeaux, et Mme Florence CROUZATIER-DURAND, professeur des universités à Nice, sont en mesure, du fait de leur formation et de leurs travaux universitaires, d'apporter, au travers d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, dans le cadre du cycle de travail initié sur le statut de la Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre leur domicile (Bordeaux pour Mme BERTILE et Toulouse pour Mme CROUZATIER-DURAND) et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement de ces intervenantes, invitées à faire part de leur expérience auprès de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, lors d'auditions qui se dérouleront durant les mois de février ou mars 2022.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JANVIER 2022

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI
TRASPORTU E DI RISTURAZIONE D'INTERVENENTE
ESTERNE IN U QUATRU DI I TRAVAGLI DI A
CUMMISSIONE DI E CUMPETENZE LEGISLATIVE E
RIGULAMENTARE E PÈ L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI
A CORSICA**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'INTERVENANTES
EXTÉRIEURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA
COMMISSION DES COMPÉTENCES LÉGISLATIVES ET
RÉGLEMENTAIRES ET POUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE
DE LA CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

La Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse a initié un cycle de travail relatif au statut de la Corse.

Dans ce cadre, le Président de la Commission, M. Romain COLONNA, a souhaité mettre en place un cycle d'auditions de personnalités qualifiées.

L'audition de Mme Wanda MASTOR, pour donner suite à la remise de son rapport relatif à l'évolution statutaire de la Corse, a permis de disposer de premiers axes de travail particulièrement intéressants.

Par la suite, l'audition de M. Andria FAZI, maître de conférences en science politique auprès de l'Università di Corsica, prévue le 18 janvier 2022, apportera de nouveaux éléments d'expertise et de réflexion.

Afin de poursuivre ces travaux, il est apparu opportun d'entendre, dans un premier temps, Mme Véronique BERTILE, maître de conférences en droit public auprès de l'Université de Bordeaux, afin de bénéficier de son expérience et son analyse.

Dans un second temps, l'audition de Mme Florence Cruzatier-Durand, professeur des universités à Nice, membre du Conseil scientifique du Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe (GRALE) et membre de l'Association française du droit des collectivités locales (AFDCL), sera également de nature à éclairer les commissaires dans certaines pistes de réflexions.

Ces deux réunions auraient lieu dans le courant des mois de février ou mars 2022, en téléprésence sur les sites d'Aiacciu, Bastia et Corti.

Conformément aux usages de notre Collectivité, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, et le cas échéant, à l'hébergement et la restauration, de ces intervenantes extérieures, par ailleurs non rémunérées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.